

- Mobilité des doctorant.e.s de CECILLE 2023 -

Le laboratoire CECILLE se caractérise par l'étude de plusieurs langues, cultures et civilisations étrangères

La formation par la recherche est une priorité de l'unité de recherche et la formation des jeunes chercheurs de CECILLE se caractérise par l'internationalisation de la formation doctorale.

Cette formation doctorale passe notamment par des communications lors de manifestations scientifiques et aussi par des enquêtes de terrain et du travail en archives.

Présentation de l'appel à projets

Le laboratoire CECILLE souhaite contribuer à l'ouverture à l'international et affermir la formation initiale de ses doctorant.e.s en participant au financement de projets de mobilité sortante (séjours de recherche, communication lors de manifestations scientifiques, travail en archives, ...) tant sur le plan national qu'international.

- Critères d'éligibilité des dossiers de candidature :

- Cet appel s'adresse à tous les doctorant.e.s inscrit.e.s à l'ED-SHS de Lille et dont la thèse se déroule au sein du laboratoire CECILLE.
- Un dossier de demande décrivant la mission, son type et sa durée, le lieu, l'estimation complète de son coût et le montant de l'aide sollicitée devra être transmis au secrétariat du laboratoire. Ce dossier-type à compléter est mis à disposition sur le site web de CECILLE.
- La mobilité peut varier d'une journée à plusieurs mois (plafond de 6 mois) et doit commencer en 2023.
- A l'issue de la mission, un bilan scientifique accompagné des justificatifs financiers doit être fourni au secrétariat du laboratoire CECILLE.
- Les demandes sont à déposer au fil de l'eau
- La demande n'est pas exclusive d'autres aides.

- Montant et mode opératoire.

- Plusieurs demandes peuvent être déposées par un.e doctorant.e mais le montant maximal de l'aide accordée à un.e doctorant.e ne pourra être supérieur à 800,00 € TTC (huit cent euros) sur l'année civile.
- La bourse est versée à l'issue de la mission après rendu du bilan scientifique et des justificatifs financiers. Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 70 % maximum de la bourse pourra être accordé par la directrice du laboratoire CECILLE, les 30 % restants étant versés à l'issue de la mission. Dans le cas où les justificatifs fournis indiquent que les dépenses sont inférieures à l'acompte fourni, le bénéficiaire s'engage à rembourser la différence.

- Calendrier et processus de sélection

- Les demandes sont à déposer au fil de l'eau et la mobilité doit commencer en 2023.
- Les dossiers sont présentés lors d'une réunion du bureau du laboratoire pour décision (rejet, acceptation, montant attribué...). Cette décision tient compte, notamment, du contenu et de la pertinence de la mobilité, de la destination, de la durée, des capacités budgétaires du laboratoire...
- La décision nominative d'attribution signée par la directrice du laboratoire CECILLE sera adressée au bénéficiaire avec copie à son.sa directeur.rice de thèse.